

**LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**  
**(+ 20 000 habitants - membre de Nantes Métropole)**

recrute un(e)

**Auxiliaire de Puériculture (h/f)**  
(Cadre d'emplois des Auxiliaire de Puériculture)

**Ce qui vous motive dans vos missions, ce sont les échanges avec les différents acteurs, le développement de projets, leur planification, la réflexion et la mise en œuvre d'action d'amélioration, alors rejoignez nous !**

**Vos missions :**

- Accueillir les familles
- Prendre en charge l'enfant en groupe ou individuellement
- Accompagner les familles et la valorisation des compétences parentales
- Assurer la sécurité affective et physique de l'enfant
- Réaliser les soins courants d'hygiène de l'enfant dans le respect de son intimité
- Accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Adopter et maintenir des attitudes éducatives conformément au projet de la structure
- Élaborer et mettre en œuvre les projets d'activités des enfants
- Mettre en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène
- Participer à l'élaboration du projet d'établissement et à son suivi
- Participer au travail d'analyse de la pratique professionnelle avec un psychologue
- Accueillir des élèves auxiliaires de puériculture et aides-soignantes durant leurs stages

Travail en partenariat avec le personnel petite enfance de la commune et divers travailleurs sociaux

**Rémunération :** Statutaire, régime indemnitaire, 13ème mois

**Envie de faire partie de l'aventure ?**

- ✓ Vous disposez d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- ✓ Vous maîtrisez les normes en vigueur du secteur Petite Enfance
- ✓ Vous avez une expérience significative en petite enfance
- ✓ Vous êtes à l'écoute et faites preuve d'empathie
- ✓ Vous êtes dynamique
- ✓ Vous aimez travailler en équipe

Merci d'adresser lettre de candidature et CV par mail à l'attention de Mr le Maire sous **ref 2020-39** à [ressourceshumaines@lachapellesurerdre.fr](mailto:ressourceshumaines@lachapellesurerdre.fr)  
vous êtes déjà fonctionnaire, il faudra joindre **une copie du dernier arrêté de situation administrative**

**Vous avez jusqu'au 9 novembre 2020**